



NOTE SUR LA DSP EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable, une compétence obligatoire de la COBAN depuis le 1^{er} janvier 2020

Le fonctionnement du service Eau potable se scinde en deux composantes :

- **LA GESTION COURANTE DU SERVICE OU EXPLOITATION :**

Il s'agit de prélever l'eau, de la traiter, puis de la distribuer aux abonnés. Cela implique, la gestion de la relation clientèle, la facturation et le recouvrement, mais aussi la maintenance curative et préventive du réseau.

Sur les 8 communes du territoire de la COBAN, la gestion du service de l'eau potable est assurée par des délégations de service public (DSP).

Ces contrats de DSP sont des contrats d'objectifs : le délégataire s'engage sur des objectifs de qualité de service. Pour cela, il doit réaliser l'ensemble des actions nécessaires pour garantir le service aux usagers, mais également financer un certain nombre de travaux (le renouvellement), voire mettre en œuvre des investissements supplémentaires s'il les juge nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Ces contrats comportent une part de risques techniques et financiers que supporte le délégataire :

- s'il doit dépenser plus pour respecter ses objectifs, c'est lui qui assume les surcoûts (s'il doit dépenser moins, il en conserve les profits) ;
- s'il y a des impayés, il n'est pas remboursé par la collectivité de la perte de recettes ;
- le délégataire prend de multiples engagements, via le contrat. S'il ne les respecte pas, il doit verser des pénalités à la collectivité cocontractante.

- **LA GESTION PATRIMONIALE :**

Cette gestion concerne les gros investissements : investissement initiaux (poser une canalisation, construire un château d'eau, créer un forage) ou le renouvellement patrimonial (remplacer une canalisation lorsqu'elle est trop vieille et qu'elle fuit, faire des travaux sur un château d'eau, régénérer un forage).

Cette composante du service est assurée par la COBAN qui est propriétaire des installations, et doit donc effectuer les investissements nécessaires pour l'entretien de son patrimoine et équilibrer son budget via une recette perçue auprès des abonnés (part Collectivité).



Comment se décompose le « prix » de l'eau

Le prix de l'eau se dissocie en 3 composantes + le service de l'assainissement, que les usagers peuvent facilement retrouver sur leur facture.

- **Composante 1: LA PART DELEGATAIRE** destinée à financer les charges d'exploitation relevant du délégataire
Elle comprend :
 - une part fixe (abonnement au service) permettant de couvrir les charges fixes ;
 - une part variable dépendant du volume d'eau consommé.
- **Composante 2 : LA PART COMMUNAUTAIRE** destinée à financer les charges de renouvellement patrimonial incombant à la collectivité
Elle comprend :
 - une part fixe ;
 - une part variable dépendant du volume d'eau consommé.
- **Composante 3 : les taxes**
 - TVA
 - Taxes prélevées par l'Agence de l'Eau.

⇒ A noter, la facture d'eau comprend également la facturation du service de l'assainissement. Cette recette est perçue par le délégataire pour le compte du SIBA.

La volonté de la COBAN : l'harmonisation progressive des contrats jusqu'en 2030

Après avoir pris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la COBAN a choisi d'harmoniser progressivement la gestion de l'eau potable sur le Nord Bassin. Il s'agit d'une démarche progressive qui s'achèvera fin 2030.

A cette échéance, l'eau potable sera gérée de la même manière, et avec les mêmes moyens et les mêmes objectifs sur l'ensemble des 8 communes de la COBAN.

La passation du contrat de DSP en cours est la première étape de cette harmonisation de la gestion de l'eau.

Ainsi, considérant que 5 contrats de DSP s'achevaient à des échéances proches, la COBAN a décidé de les fusionner en un seul et unique contrat.

Les communes concernées sont :

- Andernos-les-Bains et Mios à partir du 1^{er} janvier 2022,
- Audenge à partir du 1^{er} janvier 2023,
- Biganos et Lanton à partir du 1^{er} janvier 2024.



Rappel de la procédure :

- Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 : après analyse des différents modes de gestion possibles (DSP ou régie interne) les élus décident de maintenir la gestion de l'eau potable via une délégation de service public.
- Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'eau potable : publication de la consultation en juin 2021 et remise des ultimes offres le 3 novembre 2021.
- Le vote des élus lors du Conseil communautaire du 15 décembre est l'achèvement de la procédure. Il va conduire à retenir le candidat ayant proposé la solution la plus avantageuse pour les habitants des 5 communes, c'est-à-dire le meilleur compromis technique et financier.

La politique définie par les élus de la COBAN pour le nouveau contrat de gestion de l'eau potable

UNE DURÉE DE CONTRAT FACILITANT L'HARMONISATION TERRITORIALE

- 9 ans, c'est-à-dire une échéance contractuelle alignée avec le contrat à échéance la plus lointaine (contrat d'Arès).

UNE FACTURATION ÉQUITABLE ET FAVORISANT LA CONSOMMATION PLUS VERTUEUSE D'UNE RESSOURCE A PRÉSERVER

- UNE FACTURATION AU CALIBRE DU COMPTEUR :

Cela signifie que comme pour l'électricité, le gaz ou la fibre optique, l'abonnement payé dépendra du contrat signé. Ce contrat étant attaché au diamètre du compteur.

Plus le compteur est gros, plus il est possible de soutirer un volume instantané important. Le montant de l'abonnement sera donc ajusté proportionnellement au type de compteur utilisé.

⇒ *Cette progressivité tarifaire, qui existait déjà sur le contrat d'Audenge et de Biganos, concernera les abonnés disposant d'un compteur de diamètre supérieur à 15 mm : 600 abonnés sur la globalité du contrat soit 2,11 % des abonnés.*

⇒ *A noter que de manière générale, les compteurs avec un calibre supérieur à 15 mm sont installés dans les campings, les usines et chez quelques professionnels. Pour la première année, cela concernera 178 abonnés sur Andernos-les-Bains et 86 abonnés sur Mios.*

Important : Il appartiendra aux abonnés de contacter le service de l'eau pour vérifier l'adéquation du diamètre de leur compteur avec leur besoin en eau et éventuellement l'ajuster à la baisse.



- UNE FACTURATION PROGRESSIVE :

Le passage à un tarif progressif (qui existe déjà sur les communes d'Audenge, de Biganos et de Lanton) permet de mieux tenir compte des objectifs de protection de la ressource et de fournir à tous un quota d'eau potable à prix réduit.

Cela signifie aussi que le prix de l'eau au m³ augmentera en fonction de la consommation : plus on en consommera, plus le tarif sera élevé.

Des enjeux multiples pour la COBAN

- Garantir aux abonnés la possibilité de bénéficier d'un volume d'eau indispensable (40 m³ par an) à un tarif préférentiel ;
- Avoir une démarche vertueuse en incitant aux économies d'eau par une tarification progressive, permettant ainsi d'agir en faveur de la préservation de la ressource.

- MISE EN PLACE DES UNITES DE LOGEMENT POUR LES HABITATS COLLECTIFS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUALISES :

La loi SRU du 13 décembre 2000 a posé, en son article 93, le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau (1 appartement = 1 compteur = 1 contrat d'eau). Pour les résidences construites avant cette loi, la mise en conformité reste soumise à la volonté des propriétaires.

Ainsi, il reste, à ce jour, sur le territoire un certain nombre d'immeubles n'ayant pas opté pour l'individualisation. Les occupants continuent donc à payer leurs factures d'eau dans le cadre des charges de copropriété. Qui plus est, certains ne disposent pas de comptage individuel leur permettant de connaître la consommation d'eau de leur foyer et ne sont donc pas en mesure de la réguler.

La COBAN a souhaité rétablir l'équité entre l'ensemble des abonnés en optant pour la mise en œuvre d'unités de logement pour les collectifs non encore individualisés.

Cela revient à instaurer le paiement d'une part fixe (abonnement) par unité d'habitation ou équivalent (maison, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local sportif ou scolaire, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtels ou exploitation agricole).

Tout abonné occupant une maison, ou un appartement d'un immeuble construit après l'année 2000 (loi SRU) paie un abonnement individualisé.

A contrario, les habitants de résidences plus anciennes et n'ayant pas souhaité opter pour l'individualisation des compteurs prévue par la loi SRU, disposent d'un compteur unique, desservant parfois un nombre conséquent de logements.

La charge financière correspondant à l'abonnement est ainsi divisée en autant de parts que de logements, ce qui n'est pas équitable.



- ⇒ Cette mesure concernera 109 résidences sur le périmètre des 5 communes, soit 2 466 logements.
- ⇒ Pour la première année, cela concernera :
 - 55 immeubles collectifs soit 1071 logements sur Andernos-les-Bains,
 - 4 immeubles collectifs soit 68 logements sur Mios.

Cela fait maintenant 20 ans que la loi SRU devrait être appliquée et que l'ensemble des immeubles devraient avoir mis en place l'individualisation des compteurs, permettant ainsi aux usagers de payer non seulement leur consommation au réel, mais aussi de pouvoir contribuer individuellement à la préservation du bien commun qu'est l'eau.

La mise en place des unités de logement pour les habitants collectifs aura pour vocation à inciter les syndicats à demander l'individualisation des compteurs abonnés.

- ⇒ Si le syndic de copropriété n'a pas mis en place l'individualisation des compteurs, cela entraînera un surcoût, car il devra payer un abonnement de plus que le nombre total de logements (celui du compteur général). De surcroît, les abonnés ne pourront bénéficier de la progressivité tarifaire prévue que pour les 40 premiers m³ consommés par la copropriété.

A noter que la tarification de l'assainissement est déjà effectuée en unités de logement. Cette nouvelle mesure tarifaire constitue également une mesure d'harmonisation avec la tarification de l'assainissement.



Les objectifs de l'offre retenue : plus de services aux usagers, une équité sur le territoire et une volonté forte de préserver la ressource en eau sur Nord Bassin

L'offre retenue est l'offre présentée par la société AGUR en variante n° 2 :

- Plus de services pour les abonnés
 - Construction d'une base d'exploitation et d'un accueil physique pour les abonnés sur un terrain, mis à disposition par la COBAN, à Andernos-les-Bains.
Ce bâtiment accueillera :
 - l'accueil physique des abonnés,
 - les services du délégataire en charge de l'exploitation du service,
 - une partie du stock de pièces et fournitures.Le bâtiment construit est un bien de retour, c'est-à-dire qu'à la fin de contrat, il reviendra à la COBAN.
 - Des permanences en mairies :
Considérant l'étendue du territoire, et pour éviter des déplacements aux abonnés, la COBAN a imposé au délégataire d'organiser, après chaque facturation, des permanences dans les mairies afin de répondre en direct et rapidement aux éventuelles questions des usagers.
 - Déploiement de la télérelève des compteurs abonnés :
La télérelève consiste à positionner un module sur le compteur abonné qui transmet quotidiennement au gestionnaire du réseau le volume consommé.
 - Les relevés des compteurs sont automatiques : plus besoin d'être présents même si le compteur n'est pas accessible.
 - L'abonné est alerté rapidement par mail ou SMS en cas de présomption de fuite après compteur, et sans attendre la facture. Cela permet de réparer rapidement la fuite et de ne pas devoir payer une facture importante.
 - La facturation est effectuée au coût réel grâce à l'index transmis, et non plus par estimation.
 - Chaque abonné peut suivre sa consommation sur internet ou via l'application mobile.La télé-relève permet une meilleure appréciation des débits de fuite en mettant en corrélation les données issues de la télérelève avec les données de sectorisation.
 - Une agence en ligne et une application internet permettant de gérer son contrat de fourniture d'eau et, lorsque la télé-relève sera déployée, de suivre sa consommation et même de payer ses factures.
 - Une permanence téléphonique avec un numéro d'appel dédié, multilingue (Anglais, Espagnol, Allemand).



- Un contrat d'objectifs visant à préserver le patrimoine et la ressource

- Réduire les pertes en eau du réseau :

La société AGUR s'est engagée à réduire, sur la durée du contrat, le volume de fuite actuel de 32.1 %, soit un volume annuel de 303 000 m³

Soit plus que la consommation annuelle d'une ville comme Marcheprime qui est d'environ 210 000 m³/an. Et ainsi d'atteindre un indice linéaire de perte faible de 2,90 m³/j/km et un rendement de 85,7 % en 2030.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, le délégataire devra mettre en œuvre :

- Des travaux de renouvellement programmés de branchements :
Le branchement est le tuyau qui relie la canalisation de distribution de l'eau potable à l'habitation. C'est sur ce dernier qu'est installé le compteur d'eau.
Les branchements constituent un point de fragilité du réseau de distribution, car ils peuvent avoir été fragilisés par certains procédés de traitement utilisés dans les années passées.
⇒ Le délégataire s'est engagé à remplacer 605 branchements défectueux sur la durée du contrat.
- Des investissements sur les bornes de puisage pour réduire les vols d'eau et les risques de pollution du réseau :
Il s'agit de bornes qui permettent à toute entreprise de se raccorder pour prélever de l'eau (remplissage de citerne notamment).
Ces bornes sont équipées de dispositifs de protection évitant tout risque de contamination de l'eau par contact avec l'extérieur (garantie sanitaire). Elles permettent aussi la comptabilisation et donc la facturation des eaux prélevées.
- Installation d'équipements pour moduler la pression du réseau sur les Communes d'Audenge et de Mios :
La modulation de pression présente deux intérêts : la diminution de pression, réduisant ainsi le débit des fuites, et la préservation du patrimoine.
Cette réduction de pression permettra d'atténuer les pertes du réseau de l'ordre de 16 000 m³/ an sur Audenge et 5 000 m³ par an sur Mios.
- Mise en place de la sectorisation pour la commune d'Andernos-les-Bains :
La sectorisation d'un réseau d'eau potable consiste à le diviser en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés et enregistrés. Grâce à ces équipements de mesure permanente, le délégataire est en capacité de mieux déceler les secteurs fuyards et de circonscrire les zones sur lesquelles il doit concentrer ses investigations.
- Un programme de recherche active de fuites à hauteur de 800 kilomètres par an
- Des actions de sensibilisation dans les écoles et des visites de site



- **Montant du contrat :**
Le contrat de délégation choisi est la variante n° 2, il sera attribué pour un montant prévisionnel de 21,46 M€. A noter => Les estimations faites par la COBAN pour la variante n° 2 étaient de 23 M€ HT, soit une économie de 1,54 M€ HT.

Ainsi, la COBAN a négocié les prestations de la variante n° 2 à un prix pratiquement équivalent à son estimation de la solution de base (21 M€ HT).

- **Tarification de l'eau :** l'objectif d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes
Ce nouveau contrat tend vers une harmonisation de la gestion du service de l'eau, mais aussi de la tarification de la part délégataire pour les 5 communes dont les contrats arrivent à échéance : Andernos-les-Bains et Mios au 31/12/2021, Audenge au 31/12/2022 et Biganos et Lanton au 31/12/2023.

⇒ La COBAN a décidé d'harmoniser également la part communautaire du prix de l'eau, sur les communes d'Andernos-les-Bains et Mios dès le 1^{er} janvier 2022.

Décomposition du prix de l'eau potable

Partie FIXE : abonnement

Diamètre du compteur	Abonnement annuel (€ HT)	
	Part délégataire	Part communautaire harmonisée pour ANDERNOS et MIOS
15 mm diamètre le plus courant utilisé par les citoyens	19 €	12 €
20/25 mm	30 €	
30 mm	35 €	
40/50 mm	50 €	
60/65 mm	80 €	
80 mm	140 €	
100 mm	270 €	
125 mm et plus	355 €	



Partie VARIABLE / prix proportionnel au volume d'eau consommée :

Tranche tarifaire	Prix au m ³ (€ HT)	
	Part délégataire	Part communautaire harmonisée pour ANDERNOS et MIOS
0-40 m ³ /an Consommation : eau vitale	0,2500 €	0,2590 €
40-150 m ³ /an Consommation : eau courante (environ 87% des foyers ne dépassent pas ce seuil)	0,3500 €	0,3626 €
> 150 m ³ /an Consommation : eau de confort	0,5800 €	0,6009 €

Le critère national de comparaison du prix de l'eau est le prix correspondant à la facture de 120 m³ (en incluant les taxes prélevées par l'agence de l'eau pour préserver la ressource) car elle correspond nationalement à la consommation d'une famille de 4 à 5 personnes.

Commune	Montant de la facture* 2021 pour 120 m ³	Montant de la facture* 2022 pour 120 m ³
Andernos-les-Bains	167,66 € HT	159,73 € HT
Mios	177,19 € HT	
Audenge	160,00 € HT	160,00 € HT
Biganos	143,71 € HT	143,71 € HT
Lanton	195,35 € HT	195,35 € HT

* incluant les taxes prélevées par l'agence de l'eau pour préserver la ressource